**COMMUNE DE SEEZ**

**N° 2026/047**

# ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

## CIRCULATION INTERDITE SUR UNE PARTIE DE LA VOIE VERTE STATIONNEMENT INTERDIT PARKING LONGEFOY DU LUNDI 11 AU MERCREDI 13 MAI 2026

**Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,**
**VU** les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,
**VU** les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,
**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
**VU la demande du 5 mai 2026 présentée par l'ONF,**
**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

**Pour permettre à l'ONF de réaliser des travaux d'exploitation forestière dans la forêt de Malgovert, il convient, du lundi 11 au mercredi 13 mai 2026 :**

- **d'interdire totalement la circulation des véhicules, des piétons et des vélos sur la voie verte : du pont des Combes jusqu'au parking situé proche du repaire des Ecureuils à Longefoy**
- **d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places du parking situé proche du repaire des Ecureuils à Longefoy**

### ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

.../...

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

**Les services de l'ONF chargés des travaux seront tenus d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

## ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux.

## ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
Les services de la CCHT,
L'agent de l'ONF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 6 mai 2026.

Le Maire,
**Lionel ARPIN**

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

***Date de mise en ligne le 06/05/2026***